







## Le maire ou le président d'EPCI Rôles et obligations

### Objectif

- Recenser les différentes tâches incombant au maire d'une commune ou au président d'EPCI.

### Cadre juridique DECI

- 
- **Police administrative spéciale de la DECI** placée sous l'autorité du maire (art. L. 2213-32 du CGCT).
    - ↪ Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre (art. L. 2225-1, 2 et 3 du CGCT),
    - ↪ Création du **service public de la DECI** pris sur le budget communal ou intercommunal (art R. 2225-7 du CGCT). Ce n'est pas obligatoirement un service physique mais il permet d'être différencier du service public de l'eau :
      - Assure la gestion des PEI publics (privés si convention) : création, maintenance, contrôle techniques, signalisation...
      - Financé par l'impôt.
  - **Transfert facultatif** vers le **président de l'EPCI à fiscalité propre** :
    - ↪ **Partiel** : service public de la DECI seul (EPCI pas nécessairement à fiscalité propre),
    - ↪ **Total : pouvoir de police spéciale** de la DECI à condition du transfert du service public de la DECI **et** que l'ensemble des maires de l'EPCI transfère leur pouvoir (art. L. 5211-9-2 du CGCT).
  - **Transfert de plein droit** du service public de la DECI et du pouvoir de police spéciale pour les métropoles (art L. 5217-2 5° et L. 5217-3 du CGCT),
  - **Obligatoire : l'arrêté définissant la DECI « Inventaire des PEI »** de la commune ou de l'intercommunalité fixée par le maire ou le président de l'EPCI (art. R. 2225-4 du CGCT).  
(nb : export des PEI issus du logiciel de gestion départemental)
  - **Facultatif : Schéma Communal ou Intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie** élaboré (en interne ou par un prestataire) et arrêté par le maire ou le président de l'EPCI, après avis du SDIS et des autres partenaires (service public DECI, gestionnaires du réseau d'eau, services de l'état...) pris en conformité avec le présent règlement (art. R. 2225-5 et 6 du CGCT). Il s'agit d'un document d'analyse et de planification.
- 
- 
- 

## Le maire ou le président d'EPCI Rôles et obligations

### Gestion de la DECI

- La DECI intéresse tous les PEI identifiés **mis à la disposition du SDIS** :
  - ↳ **PEI public** à la charge du service public de la DECI,
  - ↳ **PEI privé** à la charge de son propriétaire, sauf convention conclue entre la collectivité et le propriétaire.



**Le maire ou le président d'EPCI fait procéder aux contrôles techniques** par le service public de la DECI ou propriétaire,

- **Notifie au Préfet et informe le SDIS, par l'intermédiaire de l'arrêté de DECI des dispositions prises en matière de maintenance et de contrôles techniques mises en place ainsi que leurs modifications.**
- Le maire doit **interdire ou réglementer le stationnement** au droit des prises d'eau, des aires d'aspiration ou des zones de mise en station des engins d'incendie qui le nécessiteraient (R. 417-11 du code de la route),
- **L'utilisation des PEI** doit être **règlementée** (utilisation exclusive par le SDIS, qui bénéficie de la gratuité art L. 2224-12-1 du CGCT ou autoriser après avis du service public de la DECI d'autres utilisations ponctuelles sous réserve de maintenir utilisables les PEI par le SDIS et du respect du code de la santé publique art R. 1321-1),
- La mise en place possible de **dispositifs de « plombage »** est possible s'ils n'entravent pas l'utilisation du PEI, uniquement après avis du SDIS.

### Suivi modernisé des points d'eau incendie



- **Le service public de DECI, le maire et président de l'EPCI conventionnent obligatoirement avec le SDIS pour l'accès gratuit au logiciel de gestion départemental des PEI.**
- Les parties sont informées :
  - automatiquement par message électronique lorsque les PEI concourant à la DECI sont mis à jour ou créés dans le logiciel de gestion,
  - **par courrier** lors d'un constat **d'anomalie grave** rendant inutilisable le PEI constatée soit lors de l'utilisation ou d'une reconnaissance opérationnelle (initiale ou périodique) par le SDIS.
- Elles sont destinataires des PV de réception et compte rendu de contrôle technique en version papier ou informatisée depuis le logiciel de gestion départemental,
- Elles doivent informer et suivre les remises en état effectuées par le propriétaire ou le service public de la DECI.